



Assurance Autogire (Commercial)



Vous avez l'obligation de procéder à une présentation fidèle du risque et de divulguer tous les faits essentiels. Avant de remplir ce questionnaire de déclaration du risque, veuillez lire le paragraphe intitulé « Votre obligation légale de divulguer l'information aux compagnies d'assurance ainsi qu'à nous-mêmes » sur la dernière page de ce document.

A propos de vous

Nom:

Adresse:

Code Postal: Téléphone:

Portable: Email:

Votre Autogire

Marque de l'autogire et Modèle	Immatriculation & Année de fabrication	Valeur en dommage (si applicable) (EUR)	Estimation de l'utilisation (heures par an)	Masse maximale au décollage
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Information Pilote

Nom	Date de Naissance	Total des heures de vol	Heures totales en autogire	Total des heures effectuées sur l'appareil devant être assuré	Total des heures dans les douze derniers mois	Licence/ qualifications/ ajouts et dates d'obtentions
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Utilisations

Merci d'indiquer les usages précis de l'appareil:

Privé		Toutes formes d'instructions		Voltige aérienne	
Risques au sol uniquement		Club		Merci d'indiquer tout autre usage non mentionné:	
Location					

Limite en Responsabilité Civile requise

Désirez-vous une limite d'indemnité en accord avec la Réglementation Européenne EC785/2004					
Si NON, indiquer votre limite requise:		€1.000.000		€2.000.000	
€3.000.000		€5.000.000			

Informations complémentaires importantes à propos de l'appareil

Ou l'appareil est-il stationné:	
Appareil sous hangar:	
Appareil avec un financement:	
Si OUI, merci d'indiquer l'organisme financier pour l'appareil:	

Détails des sinistres intervenus durant les 5 dernières années concernant l'assuré et les pilotes utilisant l'appareil:	
Merci d'indiquer : la date de l'accident, l'immatriculation de l'appareil, la valeur de l'appareil, le montant payé (en indiquant le coût en dommage et le coût en responsabilité civile):	
L'assuré a-t-il eu un refus d'assurance, une résiliation ou des termes spécifiques imposés:	
Si OUI, merci d'indiquer les détails:	
Assureur actuel:	
Date de renouvellement du contrat et préavis de résiliation:	

Signature:	Date:
Nom:	

Votre obligation légale de divulguer l'information aux compagnies d'assurance ainsi qu'à nous-mêmes

Vous devez être conscient de votre obligation de procéder à une présentation fidèle, qui est l'obligation de divulgation s'agissant de l'assurance, et des conséquences potentiellement graves de son manquement.

L'obligation d'une présentation fidèle au regard des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, de l'Écosse et de l'Irlande du Nord est l'obligation de fournir aux assureurs :

- la divulgation de tout fait essentiel dont l'assuré a connaissance ou devrait avoir connaissance, ou
- à défaut, une divulgation qui fournit aux assurés suffisamment d'informations pour avertir un assureur prudent qu'il doit procéder à des investigations supplémentaires aux fins de révéler ces faits essentiels

d'une manière qui soit raisonnablement claire et accessible à un assureur prudent. Cela signifie qu'une considération attentive doit être donnée à la manière avec laquelle l'information est présentée.

Un fait essentiel est un fait qui pourrait influencer le jugement d'un assureur prudent (pas nécessairement les assureurs en question) afin de déterminer s'il convient de prendre le risque et, dans ce cas, sous quelles conditions. Un exemple d'un tel fait peut être le détail de tout sinistre ou accident aérien passé dans lequel vous ou d'autres pilotes qui seront couverts par cette police ont été impliqués, que le sinistre ait été ou non déclaré c.-à-d. dommage accidentel aux biens causé par des tiers, que vous pouvez avoir décidé de garder à votre charge au lieu de procéder à une réclamation. Veuillez noter que cet exemple est uniquement à titre d'illustration et en aucun cas exhaustif ou probant.

Il est important de comprendre qui, dans votre activité, possède le « savoir » aux fins de cette obligation :

- Si vous êtes une personne privée, vous serez censé connaître ce que vous connaissez et ce qui est connu par les personnes responsables de votre assurance (comme votre courtier) ;
- Si vous êtes une personne morale, vous serez censé connaître ce qui est connu par les cadres supérieurs ainsi que les personnes responsables de votre assurance (comme votre équipe de gestion du risque et votre courtier).

Nous chercherons à convenir avec les assureurs à l'avance de tout placement dont le « savoir » compte pour les besoins de l'obligation, et vous fournirons dans tous les cas des directives sur ce sujet.

Veuillez noter que vous serez considéré comme connaissant les :

- faits importants dont vous (ou les personnes concernées, identifiées plus haut) avez connaissance ;
- faits importants que vous suspectez mais que vous vous êtes délibérément abstenu de confirmer ou de questionner ; et
- faits importants que vous devriez connaître (c.-à-d. les faits qui auraient normalement dû être révélés par une recherche raisonnable d'information à laquelle vous avez accès).

Cela signifie que dans certains cas, les personnes responsables seront tenues de procéder à des enquêtes, et l'information (et donc le but de ces enquêtes) peut ne pas être nécessairement limitée à ce qui est la propriété de l'entreprise. Nous fournirons avis et conseils sur la nature et l'étendue des recherches qui peuvent être tenues de remplir cette obligation.

L'obligation d'une présentation fidèle continue jusqu'à la conclusion de l'assurance et « ressuscite » dans le cas d'un amendement au risque durant la période de validité de la police ou sa prolongation/renouvellement. Il se peut que les termes de la police englobent des conditions spécifiques de divulgation actuellement en vigueur ou des conditions qui élargissent dans les faits certaines obligations de divulgation postérieurement au commencement de la police.

En complétant un questionnaire de déclaration du risque ou un formulaire de déclaration de sinistre ou tout autre document article relatif à une police d'assurance et en fournissant une information à ou pour des assureurs, la précision et le caractère complet de toutes les réponses, déclarations et/ou information sont de la responsabilité de l'assuré et il est essentiel que toutes les informations utiles soient fournies et qu'elles soient exactes. Si besoin, vous pouvez demander notre assistance pour vous fournir des exemples de cas qui devraient être divulgués en tant que faits importants ou supposés tels, en termes généraux, ou spécifiques à votre risque à partir de la connaissance acquise par notre travail commun pour appréhender votre risque.

Au cas où l'obligation de procéder à une présentation fidèle n'est pas respectée, les assureurs sont généralement limités à des « mesures correctives proportionnées », liées à ce qu'ils auraient mis en œuvre si le risque avait été présenté d'une manière fidèle. Ceci peut résulter en l'imposition de différentes conditions, ou la réduction proportionnée de sinistres là où une prime plus élevée aurait été facturée. Au cas où l'Assureur ne conclut pas le contrat à tout prix, il peut résilier le contrat et refuser tout sinistre, mais il doit rembourser la prime. Si la rupture s'avère délibérée ou inconsidérée, l'assureur peut résilier la police, refuser tout sinistre et conserver la prime.

L'obligation de divulgation et les conséquences de son manquement peuvent différer de ce qui précède, en fonction de la/des loi(s) du pays qui s'applique à l'assurance. Si vous nous avez chargé de mettre en place une couverture régie par les lois d'un pays autre que l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse ou l'Irlande du Nord, nous vous recommandons de chercher conseil concernant vos obligations conformément aux lois pertinentes. Si vous n'êtes pas sûr de savoir quelle loi s'applique à votre choix de police, veuillez-vous adresser à votre contact habituel.

Questions sur vos données

Nous savons comment sont importantes les données personnelles pour vous et nous voulons être sûre que cela est claire pour vous pourquoi et comment nous recueillons, traitons, conservons et transmettons les données personnelles ; quels sont vos droits et comment ils peuvent être exercés.

Avec l'Introduction en Europe du règlement général sur la protection des données (RGPD) et au Royaume-Uni du « Data Protection Act » de Mai 2018, nous avons revu quelle information nous traitons et comment nous traitons une telle information aussi vous pouvez être assuré que nous avons traité l'information convenablement et en sécurité.

Vous pouvez consulter notre entière politique sur www.ajg.com/uk/brokerage-privacy-policy ou nous demander une copie en écrivant à Hayward Aviation, The St Botolph Building, 138 Houndsditch, London EC3A 7AW, Royaume-Uni.



Merci d'avoir pris le temps de remplir le présent questionnaire de déclaration du risque.



HAYWARD AVIATION EST UNE DENOMINATION COMMERCIALE DE ARTHUR J. GALLAGHER (UK) LIMITED

THE ST BOTOLPH BUILDING • 138 HOUNDSDITCH • LONDRES EC3A 7AW • TÉLÉPHONE: 020 7902 7800

HAYWARD AVIATION EST UNE DENOMINATION COMMERCIALE DE ARTHUR J. GALLAGHER (UK) LIMITED AUTORISEE ET REGULEE PAR LA FINANCIAL CONDUCT AUTHORITY REGISTERED OFFICE: THE WALBROOK BUILDING, 25 WALBROOK, LONDRES, EC4N 8AW. SIEGE SOCIAL INDIQUE CI-DESSUS. N° SOCIETE: 1193013

